

ANIMER

FÉDÉRER



**ESS'P  
Rance**

ÉCONOMIE SOCIALE  
& SOLIDAIRE  
EN PAYS DE RANCE

DÉVELOPPER

ACCOMPAGNER

PROMOUVOIR

# STATUTS DE L'ASSOCIATION ESS'PRANCE



## Préambule

Des collectivités territoriales (en particulier le Conseil Régional de Bretagne) et les acteurs locaux et régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire ont souhaité, suite à une étude du CESER, la mise en place de pôles de développement de l'ESS dans le but de :

- Renforcer la structuration territoriale de l'ESS par la coopération des acteurs,
- Permettre l'émergence d'activités nouvelles et le développement économique des territoires.

Dans sa délibération du Conseil d'Administration du Conseil de Développement du Pays de Dinan en date du 12 mai 2009, celui-ci a créé en son sein une sous-commission « Economie Sociale et solidaire » et a confié à l'Association STEREDENN le soin d'animer et de conduire la phase d'étude de préfiguration d'un pôle de développement de l'ESS du Pays de Dinan.

L'étude de préfiguration a permis de dégager un consensus entre tous les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Dinan sur l'intérêt de la création d'un pôle de l'Economie Sociale et Solidaire dont le rôle sera :

- Coordonner les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire intervenant sur le territoire.
- Etre l'interlocuteur privilégié représentant l'Economie Sociale et Solidaire auprès des administrations, de la population, des collectivités locales et des organismes.
- Favoriser et accompagner le développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'étude a permis de dégager un certain nombre de missions que pourrait exercer ce pôle, outre rendre visible l'Economie Sociale et Solidaire par son poids économique, ses compétences et assurer sa communication, le pôle doit être l'endroit idéal pour :

- Représenter l'Economie Sociale et Solidaire dans les politiques de développement territorial,
- Développer des outils d'informations permettant de mieux faire connaître l'Economie Sociale, Solidaire et ses acteurs,
- Développer des espaces de concertation et de réflexion entre les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Soutenir les projets de ses membres et les aider à assumer au mieux leurs missions,
- Garantir une forme de « label » de l'Economie Sociale et Solidaire à travers une charte,
- Créer des passerelles entre les économies,
- Professionnaliser les acteurs.

Les principaux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Pays de Dinan ont décidé d'élaborer les statuts ci-après de l'association.

## Statuts de l'association ESS'PRance

### ARTICLE 1 – DENOMINATION, FORME ET DUREE

Il est créé une association dénommée ESS'PRance, régie par la loi sur les associations du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et les présents statuts.

Sa durée est illimitée.

### ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé sur l'une des communes du Pays de Dinan.

Il pourra être transféré en tout lieu sur décision du bureau de l'association.

### ARTICLE 3 – OBJET

En référence à la charte du pôle et au pacte d'associés, l'association a pour mission de :

- Fédérer et coordonner les acteurs de l'ESS pour promouvoir et développer l'ESS dans une démarche de développement durable.
- Représenter localement l'Economie Sociale et Solidaire dans les politiques de développement territorial.
- Développer des outils d'informations permettant de mieux faire connaître l'économie sociale et solidaire et ses acteurs.
- Développer des espaces de concertation et de réflexion entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire.
- Soutenir les projets de ses membres et les accompagner dans l'exercice de leurs missions.
- Créer des passerelles entre les économies.
- Professionnaliser les acteurs.

### ARTICLE 4 – MOYENS D'ACTION

L'association met en place tous les moyens utiles à la réalisation de son objet.

Elle adhère ou participe à toutes les organisations susceptibles de concourir à son objet. Elle met en œuvre des services complémentaires à ceux déjà existants sur le Pays de Dinan.

Elle est habilitée à signer des conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, ou toutes autres organisations.

### ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association est composée des personnes morales et physiques signataires de la charte acceptant les présents statuts et à jour de leur cotisation.

### ARTICLE 6 – ADMISSION – RADIATION

L'admission à la qualité de membre est prononcée par le bureau.

La qualité de membre se perd par la démission ou l'exclusion prononcée par le bureau pour non-paiement des cotisations ou motif grave. Dans ce dernier cas, l'intéressé peut faire appel en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 7 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent notamment :

- Des cotisations des membres dont le montant est fixé pour l'exercice suivant par l'Assemblée Générale,
- Des financements publics et contrats de prestations de l'Etat, des collectivités et des établissements publics,
- Des revenus de biens,
- Du produit d'activités diverses liées à son but,
- De participation volontaire de ses membres,
- De toutes ressources autorisées par la législation.

## **ARTICLE 8 – LES ASSEMBLEES**

### **8-1 : Assemblée Générale ordinaire :**

L'Assemblée Générale de l'association est composée des adhérents à jour de leur cotisation. Chaque membre de l'Assemblée, personne morale et personne physique, dispose d'une voix. Elle se réunit au minimum une fois par an. La convocation est signée par le Président du bureau et adressée quinze jours au moins avant la date fixée.

L'Assemblée est présidée par le (la) Présidente(e) du bureau ou, à défaut, par un (une) Vice-Président(e).

Il ne peut être mis en délibération que les questions portées à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des délégués présents ou représentés. Elle ne décide valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour une deuxième Assemblée Générale à 15 jours d'intervalle. Cette assemblée délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

L'ordre du jour arrêté par le bureau est précisé dans les convocations.

Il ne peut porter que sur des propositions émanant de celui-ci ou le cas échéant des commissaires aux comptes.

Chaque personne physique ne peut détenir plus de deux pouvoirs en plus de son droit de vote.

### **Son rôle :**

L'Assemblée Générale ordinaire reçoit le compte-rendu des travaux du bureau et des éventuelles commissions.

Elle statue sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'association (rapport annuel d'activités et rapport de gestion).

Elle impulse les orientations stratégiques de l'association.

Elle délibère sur les orientations et les travaux des commissions.

Elle procède au renouvellement des mandats des membres du bureau sortants en conservant au moins un tiers des mandats d'une année sur l'autre.

### **8-2 : Assemblée Générale extraordinaire :**

L'Assemblée Générale extraordinaire est convoquée par le bureau pour délibérer sur des modifications à apporter aux statuts. Elle obéit aux mêmes règles délibératives et de quorum que les Assemblées ordinaires. Les décisions sont prises à la majorité des 2/3 des délégués présents ou représentés.

L'Assemblée Générale extraordinaire peut modifier les statuts de l'association dans toutes leurs parties.

Elle est également réunie en cas de dissolution.

## **ARTICLE 9 – BUREAU**

Le bureau de l'association se compose a minima de 5 personnes.

Le bureau peut se faire assister d'un ou plusieurs salariés permanents.

Le bureau de l'association se réunit au moins 4 fois par an.

Les membres du bureau sont élus par les membres de l'association réunis en Assemblée Générale.

## **ARTICLE 10 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur est établi par le Bureau. Il précise ou complète les conditions de mise en œuvre des présents statuts et notamment le mode de calcul des cotisations.

## **ARTICLE 13 – FONCTIONS ELUES ET BENEVOLAT**

Les fonctions et les missions exercées à l'association par ses membres ou ses représentants sont bénévoles.

## **ARTICLE 14 – DISSOLUTION, LIQUIDATION, DEVOLUTION**

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale extraordinaire et l'actif est dévolu à une ou plusieurs œuvres coopératives, mutualistes ou associatives d'intérêt général dont le siège se situe dans le Pays de Dinan.

## **ARTICLE 15 – EVOLUTION DU STATUT JURIDIQUE**

L'Association pourra évoluer pour prendre une autre forme juridique relevant de l'ESS (SCOP, SCIC et Union d'Economie Sociale).

La transformation sera décidée par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée par le bureau 15 jours avant la date fixée. Cette Assemblée Générale extraordinaire sera soumise aux règles de quorum et de majorité prévues à l'article 8-2.

La transformation de l'association n'emporte pas la création d'une nouvelle entité mais la continuation de la personnalité morale.

## **ARTICLE 16 – FORMALITES LEGALES**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présents statuts pour effectuer toutes formalités légales.

**Adoptés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du vendredi 25 avril 2014.**